

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE BOIS d'AMONT / RUE DU VIEUX BOURG
DU LUNDI 12 AU MARDI 20 DECEMBRE 2022 (UNE JOURNÉE)

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA- ZA de Kermassonet-KERVIGNAC,
Considérant que, en raison de travaux de finitions suite au chantier de réfection des réseaux, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, rue de Bois d'Amont et rue du Vieux Bourg,

ARRETE

Article 1 :

Entre le lundi 12 et le mardi 20 décembre 2022, et pendant toute la durée du chantier concernant les travaux de finitions suite au chantier de réfection des réseaux (une journée), les rues de Bois d'Amont (à partir du n°8) et du Vieux Bourg seront fermées à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue des épices. Les riverains conserveront l'accès à leur domicile.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EUROVIA qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

